

Sommaire chronologique

Décision n°2008-284 du 14 février 2008 Liste des lauréats à la sélection interne de directeur d'agence à l'ANPE (niveau IVB de la filière management opérationnel).....	3
Décision n°2008-284bis du 14 février 2008 Composition du jury national d'admission de la sélection interne de directeur d'agence à l'ANPE (niveau IVB de la filière management opérationnel).....	6
Décision n°2008-300bis du 19 février 2008 Listes des lauréats aux sélections internes de technicien supérieur appui et gestion, technicien supérieur informatique, cadre adjoint appui et gestion et cadre technique informatique	7
Décision n°2008-309bis du 19 février 2008 Composition du jury national d'admission des sélections internes de technicien supérieur appui et gestion, technicien supérieur informatique, cadre adjoint appui et gestion et cadre technique informatique	12
Décision Lo n°2008-01 du 25 février 2008 Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale de Lorraine.....	13
Décision Lo n°2008-02 du 25 février 2008 Désignation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale de Lorraine.....	15
Décision Br n°2008-29N.65 du 25 février 2008 Délégation de signature au sein de la direction déléguée du Finistère Nord de la direction régionale Bretagne	16
Décision Br n°2008-29S.66 du 25 février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne.....	18
Décision Br n°2008-29N.67 du 25 février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Nord de la direction régionale Bretagne	21
Décision Br n°2008-29S.68 du 25 février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne.....	24

Voir suite du sommaire page suivante

Décision AI n°2008-07 du 27 février 2008 Portant création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Alsace	25
Décision AI n°2008-08 du 27 février 2008 Portant désignation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Alsace	27
Décision C. Ar n°2008-04 du 28 février 2008 Portant création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale de Champagne-Ardenne	28
Décision C. Ar n°2008-05 du 28 février 2008 Portant désignation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale de Champagne-Ardenne	30
Décision H.No n°2008-001 du 27 février 2008 Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale de Haute-Normandie	31
Décision Br n°2008-29N.69 du 3 mars 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Nord de la direction régionale Bretagne	33

Décision n°2008-284 du 14 février 2008**Liste des lauréats à la sélection interne de directeur d'agence à l'ANPE (niveau IVB de la filière management opérationnel)**

Vu les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, et notamment son article 8,

Vu le décret n°2004-33 du 2 janvier 2004 relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,

Vu la décision n°2007-758 du 8 juin 2007 portant ouverture d'une sélection interne pour accéder l'emploi de directeur d'agence à l'ANPE, filière management opérationnel (niveau IVB).

Article unique

Le jury national, après avoir délibéré le 18 janvier 2007, a arrêté la liste principale et la liste complémentaire des lauréats à la sélection interne de directeur d'agence (niveau IVB de la filière management opérationnel).

Ces listes classées par ordre alphabétique sont annexées à la présente décision.

Fait à Noisy-le-Grand, le 14 février 2008.

Le président du jury national,
M. Rashid

Lauréats en liste principale

Région	Nom du Candidat	Prénom
Nord-PdC	Baes	David
Ile-de-France	Bellicaud	Christine
Lorraine	Berviller	Philippe
Languedoc	Besset	Hélène
Ile-de-France	Blanc	Emmanuel
Midi	Bonnet	Jean-Luc
Rhône-Alpes	Bono	Marc
Bourgogne	Boone	Richard
Pays-de-Loire	Bouhier	Denis
Ile-de-France	Bourekha	Sami
Poitou	Cavard	Franck
Ile-de-France	Chevalin	Jean-Marc
Ile-de-France	Damolida	Sophie
Languedoc	Dandeu	Patricia
Ile-de-France	Delluc	Dorothée
Champagne	Es Saïdi	Stéphanie
Corse	Ferrandini	Frédéric
Ile-de-France	Frecchiami	Chantal
Lorraine	Gambino	Rosa
Nord-PdC	Godmez	Denis
Pays-de-Loire	Hemet	Yves
Réunion	Illy	Valérie
Nord-PdC	Joly	Christine
Midi	Lacaille	Marc
Lorraine	Lemoine	Stéphanie
F-Comté	Locatelli	Jean-Francois

Ile-de-France	Magne	Patricia
Alsace	Maier	Florence
Réunion	Maillot	Danièle
Auvergne	Maltraït	Thierry
Auvergne	Montaurier	Emmanuelle
Réunion	Petit de la Rhodière	Sonia
Aquitaine	Poles	Sébastien
Nord-PdC	Renaut	Cécile
Midi	Salvador	Isabelle
Lorraine	Stern	Stéphanie
Ile-de-France	Troquereau	Eric
Rhône-Alpes	Ventaja	Cécile
Languedoc	Violet	Pascale
Alsace	Zito	Nathalie

Lauréats en liste complémentaire

Région	Nom du Candidat	Prénom
Poitou	Ahouanto	André
Ile-de-France	Ba	Nadine
Ile-de-France	Bertau	Dominique
Pays-de-Loire	Bodet	Aurélie
Bourgogne	Boit	Mylène
Paca	Bourlon	Nathalie
Nord-PdC	Caulliez Costenoble	Charlotte
F-Comté	Domon	Catherine
Rhône-Alpes	Garguil	Pierre-Yves
Guadeloupe	Geoffroy	France-Lise
Bourgogne	Gode	Florence
Ile-de-France	Gonin	Brigitte
Limousin	Guillet	Pierre
Ile-de-France	Guillotel	Anne-Marie
Ile-de-France	Hermouet	Denis
F-Comté	Jacob	Emmanuel
Réunion	Janet	Michelle
Ile-de-France	Jouquan	Nathalie
Ile-de-France	La Porte	Isabelle
H-Normandie	Laquay	Liliane
Bretagne	Le Loër	Christelle
Nord-PdC	Lecreux	Virginie
B-Normandie	Lefebvre	David
H-Normandie	Linard	Olivier
Ile-de-France	Mankowski	Christophe
Pays-de-Loire	Marchand	Annie-France
Languedoc	Meli	Marie-France
Midi	Oussal	Saleha
Centre	Pineaud	Nathalie
Languedoc	Poissenot	Marie-Noëlle
Réunion	Quinot	Clara
Rhône-Alpes	Rawas	Lison
Paca	Ronat	Pascale
F-Comté	Roy Lazareth	Catherine
Martinique	Salomon	Nathalie
Corse	Savelli	Christelle

Ile-de-France	Vancassel	Christophe
Guyane	Vedrenne	Martine
Midi	Vollmer	Jacques
Lorraine	Zebo	Catherine

Décision n°2008-284bis du 14 février 2008

Composition du jury national d'admission de la sélection interne de directeur d'agence à l'ANPE (niveau IVB de la filière management opérationnel)

Vu les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, et notamment son article 8-2,

Vu la décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,

Vu la décision n°2007-758 du 8 juin 2007 portant ouverture d'une sélection interne pour accéder à l'emploi de directeur d'agence à l'ANPE, filière management opérationnel (niveau IVB),

Article unique

Le jury national d'admission de la sélection interne de directeur d'agence était composé de la manière suivante :

- Maryse Beffara (Nord)
- David Marez (Picardie)
- Patrick Klemczak (Nord)
- Marie-Hélène Voirin (Lorraine)
- Isabelle Lenfant (Nord)
- Frédéric Latka (Nord)
- Mohamed Slimani (Haute-Normandie)
- Christian Canel (Nord)
- Maryse Quoniam (Ile-de-France)
- Pascal Ritaine (Champagne)
- Géraldine Simon (Alsace)
- Marie-Pierre Massul (Lorraine)
- Denys Bricout (Franche-Comté)
- Valérie Vidal (Siège)
- Gwen Masseur (Ile-de-France)
- Marie Dessemme (Ile-de-France)
- Eric Schmidt (Franche-Comté)
- Laurence Salter (Bourgogne)
- Nadine Fournier (Aquitaine)
- Marie Melot (Bretagne)
- Catherine Guilbaudeau (Martinique)
- Florence Baudry (Aquitaine)
- Jacqueline Michel (Centre)
- Hugues Davis (Aquitaine)
- Christian Gauvin (Pays-de-la-Loire)
- Jean-Marie Migaud (Poitou)
- Angélique Goodall (Réunion)
- Catherine Airiaud (Basse-Normandie)
- Philippe Linares (Aquitaine)
- Nathalie Rott (Poitou)
- Anne-Marie Brocard (Languedoc)
- Brigitte Durand (Siège)
- Clarisse Koralewski (Languedoc)
- Catherine Bedenes (PACA)
- Marina Lemaitre (Ile-de-France)
- Marion Badenes (Ile-de-France)
- Myriam Pelas (Ile-de-France)
- Karine Meininger (Ile-de-France)

Fait à Noisy-le-Grand, le 14 février 2008.

Le président du jury national,
M. Rashid

Décision n°2008-300bis du 19 février 2008**Listes des lauréats aux sélections internes de technicien supérieur appui et gestion, technicien supérieur informatique, cadre adjoint appui et gestion et cadre technique informatique**

Vu les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, et notamment son article 8,

Vu le décret n°2004-33 du 2 janvier 2004 relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,

Vu la décision n°2007-1090 du 6 août 2007 portant ouverture d'une sélection interne de technicien supérieur informatique (niveau II de la filière systèmes d'information),

Vu la décision n°2007-1091 du 6 août 2007 portant ouverture d'une sélection interne de technicien supérieur appui et gestion (niveau II de la filière appui et gestion),

Vu la décision n°2007-1093 du 6 août 2007 portant ouverture d'une sélection interne de cadre technique informatique (niveau III de la filière systèmes d'information),

Vu la décision n°2007-1094 du 6 août 2007 portant ouverture d'une sélection interne de cadre adjoint appui et gestion (niveau III de la filière appui et gestion),

Article unique

Le jury national, après avoir délibéré le 6 février 2008, a arrêté les listes principales et les listes complémentaires des lauréats aux sélections internes de technicien supérieur appui et gestion, technicien supérieur informatique, cadre adjoint appui et gestion et cadre technique informatique.

Ces listes classées par ordre alphabétique sont annexées à la présente décision.

Fait à Noisy-le-Grand, le 19 février 2008.

Le président du jury national,
M. Rashid

Technicien supérieur appui et gestion

Lauréats en liste principale

Région	Nom du candidat	Prénom
Alsace	Bernard	Annie
PACA	Blanc	Régine
PACA	Boudin	Ariane
B-Normandie	Desson	Alexandra
H-Normandie	Ferrand	Nathalie
Rhône-Alpes	Galerie	Stéphanie
Siège	Gros	Francoise
Nord	Havez	Anne
PACA	Huang	Gwenaëlle
Rhône-Alpes	Lama	Véronique
Ile-de-France	Levy	Myriam
Pays-de-Loire	Lourdault	Sébastien
Martinique	Martial	Jenny
B-Normandie	Mathieu	Fabienne
PACA	Palacin	Laurence

B-Normandie	Roger	Caroline
PACA	Rouault	Isabelle
Nord	Stenne	Martine
Ile-de-France	Tallet	Amandine
Nord	Tison	Sylvaine

Lauréats en liste complémentaire

Région	Nom du candidat	Prénom
Rhône-Alpes	Aragon	Magaly
Limousin	Benoffi	Sylvie
Languedoc	Berardo	Sébastien
Picardie	Bertrand	Stéphanie
Siège	Blazekovic	Pascal
Guadeloupe	Boa	Didier
Aquitaine	Brossard	Valérie
Rhône-Alpes	Chomier	Céline
Guadeloupe	Couvin	Maguy
Midi	Darles	Frédéric
Rhône-Alpes	Didier	Nicolas
Franche comté	Dubief	Marie-Noëlle
Rhône-Alpes	Grégoire	Marie-Christine
Franche comté	Harrat	Tourya
PACA	Hibschele	Sandra
PACA	Jougou	Philippe
Nord	Kada-touati	Myriam
Ile-de-France	Karoui	Delphine
Aquitaine	Lalanne	Cécile
Rhône-Alpes	Lemaire	Maryse
Languedoc	Leon	Laurence
Languedoc	Leriche	Yves
Bourgogne	Loubeau	Nadège
Nord	Martel	Delphine
Bretagne	Monmarche	Sophie
PACA	Moustrou	Frédérique
H-Normandie	Nicolle	Michèle
Lorraine	Nouar	Malik
H-Normandie	Paron	Patricia
Auvergne	Perez	Christine
Centre	Petit	Laurence
Languedoc	Plancher	Marion
Centre	Plante	Louise
PACA	Ramella-Pezza	Sylvie
Rhône-Alpes	Rullière	Stéphanie
Nord	Seeten	Aurore
Midi	Seressia	Hélène
Ile-de-France	Stenzel	Elisa
Guadeloupe	Talis	Tatiana
Nord	Taquet	Emilie
Aquitaine	Valery	Agnès
Languedoc	Vialat	Carole

Technicien supérieur informatique

Lauréats en liste principale

Région	Nom du candidat	Prénom
Alsace	Da Silva	Nascimento
Rhône-Alpes	Fall	Amédine
NPDC	Watel	Matthieu

Lauréats en liste complémentaire

Région	Nom du candidat	Prénom
Martinique	Serve	Cédrik
Alsace	Voirin	Céline

Cadre adjoint appui et gestion

Lauréats en liste principale

Région	Nom du candidat	Prénom
Champagne	Berriot	Patricia
Siège	Boilet	Anne-Laure
Picardie	Charpentier	Sarah
Nord	Danset	Nathalie
Siège	Desbordes	Benoit
Rhône-Alpes	Doumengeux	Pascal
Limousin	Dufeil	Pierre
Ile-de-France	Foegle	Catherine
Rhone alpes	Gabreau	Laetitia
Siège	Gras	Catherine
Siège	Gueuvin	Danielle
Nord	Lavie	Lydie
Réunion	Magnin	Raphaël
Alsace	Marx	Cécile
Nord	Namur	Frédéric
Bourgogne	Prudhomme	Pascale
Bretagne	Roult	Dominique
Rhône-Alpes	Sartre	Christelle
Rhône-Alpes	Ternacle	Isabelle
Ile-de-France	Xavière	Sandrine

Lauréats en liste complémentaire

Région	Nom du candidat	Prénom
Poitou	Abonneau	Chantal
PACA	Andrieu	Céline
Centre	Antoine	Nathalie
Languedoc	Arizzi	Marylin
Centre	Baron Debese	Aude
Bourgogne	Batlle	Dominique
B-Normandie	Benoist	Sophie
Ile-de-France	Beyo	Marie
Pays-de-Loire	Bongrain-Lacaze	Jacqueline

Guadeloupe	Calabre	Lydie
Midi	Carbonnel	Marie-José
Midi	Castigue	Olivier
PACA	Champeau	Florence
Centre	Chancel	Mathieu
Aquitaine	Chardon	Pascale
Languedoc	Crespo	Evelyne
PACA	Demain	Karine
Nord	Devoldre	Nicole
F-Comté	Dotti	Séverine
Siège	Dubreuil	Sabrina
Siège	Fernandes	Odile
Ile-de-France	Gagnadoux	Géraldine
Rhône-Alpes	Girin	Carole
H-Normandie	Grandsire	Michelle
Rhône-Alpes	Hamel	Mireille
Pays-de-Loire	Houdelier	Jacqueline
Nord	Kopcsik	Gabrielle
Siège	Lacombe	Candice
Midi	Leiva	Francoise
H-Normandie	Letellier	Anita
Lorraine	Mahdjoub	Fatna
Lorraine	Maignan	Sophie
Languedoc	Malanda	Francine
PACA	Maldonado	Richard
PACA	Martinez	Valérie
Lorraine	Morgan	Odile
Aquitaine	Paasche	Christiane
PACA	Patane	Béatrice
Nord	Penne	Valérie
Siège	Plouvier	Claire
Rhône-Alpes	Poloniato	Stéphanie
Auvergne	Ricordel	Bruno
F-Comté	Sakande	Christine
Ile-de-France	Sobreiro	Liliane
Siège	Tibeau	Nadine
Pays-de-Loire	Wysocki	Yvette

Cadre technique informatique

Lauréats en liste principale

Région	Nom du candidat	Prénom
Siège	Chapsal	Cyrille
NPDC	Guinet	Georges
Sud Ouest	Jegu	Cyril
Siège	Leroy	Pascal

Lauréats en liste complémentaire

Région	Nom du candidat	Prénom
PACA	Dhaese	Franck
PACA	Fenoll	Nicolas
Est	Krollmann	Alexis
Siège	Linise	Gérald
Réunion	Poussin	Samuel

Décision n°2008-309bis du 19 février 2008

Composition du jury national d'admission des sélections internes de technicien supérieur appui et gestion, technicien supérieur informatique, cadre adjoint appui et gestion et cadre technique informatique

Vu les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, et notamment son article 8-2,

Vu la décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,

Vu la décision n°2007-1090 du 6 août 2007 portant ouverture d'une sélection interne de technicien supérieur informatique (niveau II de la filière systèmes d'information),

Vu la décision n°2007-1091 du 6 août 2007 portant ouverture d'une sélection interne de technicien supérieur appui et gestion (niveau II de la filière appui et gestion),

Vu la décision n°2007-1093 du 6 août 2007 portant ouverture d'une sélection interne de cadre technique informatique (niveau III de la filière systèmes d'information),

Vu la décision n°2007-1094 du 6 août 2007 portant ouverture d'une sélection interne de cadre adjoint appui et gestion (niveau III de la filière appui et gestion)

Article unique

Le jury national d'admission des sélections internes de technicien supérieur appui et gestion, technicien supérieur informatique, cadre adjoint appui et gestion et cadre technique informatique qui s'est réuni le 6 février 2008 était composé de la manière suivante :

- Dominique Dumas (Alsace)
- Didier Fougere (Aquitaine)
- Françoise Bourlier (Auvergne)
- Isabelle Dejoie (Basse Normandie)
- Laurence Salter (Bourgogne)
- Jocelyne Villain (Pays de la Loire)
- Eléonore Gire (Champagne-Ardenne)
- Angélique Manenti (Corse)
- Patrick Bougueliane (Franche Comté)
- Françoise Cottentin (Haute Normandie)
- Huguette Mornet (Languedoc)
- Véronique Baris (Lorraine)
- Ch. Ladeveze-Jestin (Midi Pyrénées)
- Isabelle Lenfant (Nord)
- David Marez (Picardie)
- Catherine Bedenes (PACA)
- Elisabeth Jarjat (Rhône-Alpes)
- Pierre Andres (Ile-de-France)
- Ludovic Lustremant (Ile-de-France)
- Annicet Loembe (Réunion)
- Valérie Vidal (Siège)

Les autres membres du jury s'étaient valablement excusés.

Fait à Noisy-le-Grand, le 19 février 2008.

Le président du jury national,
M. Rashid

Décision Lo n°2008-01 du 25 février 2008

Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale de Lorraine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-4-1, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-19,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23 à 25,

Vu la décision n°2005-1062 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 juillet 2005 portant nomination de monsieur Jean-Philippe Turcotti en qualité de directeur régional de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision n°2007-815 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 relatif au contrôle d'Etat auprès de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Il est créé au sein de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi une commission régionale permanente d'appel d'offres chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics et l'article 8 de la loi n°95-127 susvisée du 8 janvier 1995, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins propres de la direction régionale et non couverts par un marché public ou accord cadre national, y compris les besoins du Centre régional de développement des compétences (CRDC) lui étant rattaché, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 précité s'y rapportant.

Article II - La composition de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi est fixée comme suit :

a / sont membres avec voix délibérative :

- Monsieur Jean-Philippe Turcotti, directeur régional de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi, qui en assure la présidence ;
- un représentant du service à l'origine du marché ou accord cadre, qui en assure le secrétariat ;
- un acheteur coordonnateur régional au sein de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi

b / sont membres avec voix consultative :

- un juriste de l'inter région Est (Alsace / Lorraine / Champagne-Ardenne) de l'Agence nationale pour l'emploi ;
- le contrôleur général économique et financier près l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant, lorsque la commission régionale d'appel d'offres se réunit aux fins d'émettre un avis sur un marché public ou accord cadre qu'il a décidé de viser et pour lequel il a fait connaître sa décision d'assister aux réunions de la commission régionale d'appel d'offres consultée dans le cadre de la procédure de passation correspondante ;
- l'agent comptable secondaire de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant ;
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

c / peuvent être membres avec voix consultative lorsque leur participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, sur désignation du directeur régional de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi :

- un agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat ou marchés publics,
- un agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation,
- une ou plusieurs personnalités extérieures,

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Philippe Turcotti, monsieur Dominique Pierron, adjoint au directeur régional de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Philippe Turcotti et de monsieur Dominique Pierron, madame Laurence Lefèvre Corcy, responsable du pôle pilotage logistique, au sein de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission.

Article III - Les convocations et rapports de présentation sont adressés aux membres de la commission régionale permanente d'appel d'offres par courrier électronique ou, à défaut, par télécopie.

Une copie du procès verbal de la commission régionale permanente d'appel d'offres est adressée à l'Agent comptable secondaire de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard à la notification du marché, accord ou avenant correspondant.

Article IV - La décision Lo n°2007-632 du 31 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laxou, le 25 février 2008.

Jean-Philippe Turcotti,
directeur régional
de la direction régionale de Lorraine

Décision Lo n°2008-02 du 25 février 2008

Désignation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale de Lorraine

Vu la décision Lo n°2008-01 du directeur régional de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 25 février 2008 portant création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article II,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés aux BO AMP n°235B du 6 décembre 2007 (annonce n°172) et JO UE n°S237 du 8 décembre 2007 (annonce n°288476) portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Lorraine, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics,

Décide :

Article I - Sont désignés membres à voix consultative de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi, à réunir dans le cadre de la consultation susvisée :

- monsieur Serge Valdenaire, chargé de mission au sein du service appui à la production des services de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi, à titre d'agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation ;
- madame Hélène Benabent, vice présidente au sein du conseil régional de Lorraine, à titre de personnalité extérieure dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation.

Article II - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laxou, le 25 février 2008.

Jean-Philippe Turcotti,
directeur régional
de la direction régionale de Lorraine

Décision Br n°2008-29N.65 du 25 février 2008

Délégation de signature au sein de la direction déléguée du Finistère Nord de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

Monsieur Dominique Poulaille, directeur délégué de la direction déléguée du Finistère Nord

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, la personne ci-après nommément désignée :

Monsieur Thierry Lemoine, chargé de mission au sein de la direction déléguée du Finistère Nord

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Br n°2007-29N.15 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet au 3 mars 2008.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 25 février 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2008-29S.66 du 25 février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code ;
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code ;
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code ;
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs ;
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer ;
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale ;
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité ;
- en matière financière et comptable, certifier le service fait ;
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre ;
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément ;
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/Directrice
Quimper Centre	madame Christine Dubois-Broutin
Quimper Creac'h Gwen	madame Hélène Lorans
Quimperlé	monsieur Pierre-Yves Le Trocquer
Concarneau	monsieur Arnaud Capp
Douarnenez	monsieur Yann Guillerm
Pont L'Abbé	monsieur Yannick Campion

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégués	Emploi repère
Quimper Centre	madame Gaëlle Senant	cadre opérationnel
	madame Nicole Cadiou	cadre opérationnel
	madame Marie-Christine Buannic	technicien supérieur appui gestion
	madame Gwénola Laurent	technicien supérieur appui gestion
Quimper Creac'h Gwen	madame Geneviève Le Meur	cadre opérationnel
	madame Sabine Le Brun	cadre opérationnel
	madame Marie-Reine Vincendeau	technicien supérieur appui gestion
	madame Gabrielle Lallauret	technicien supérieur appui gestion
Quimperlé	madame Corinne Perennou	cadre opérationnel
	monsieur Richard Coindre	conseiller référent
	madame Maya Rawat	conseiller
	madame Brigitte Picarda	conseiller
Concarneau	monsieur Patrick Le Brun	cadre opérationnel
	madame Gisèle Bondon	conseiller référent
	madame Marie-Carmen Diaz	technicien supérieur appui gestion
Douarnenez	madame Caroline Hacik	cadre opérationnel
	madame Nadine Tournellec	technicien appui gestion
	monsieur Michel Talbot	conseiller
Pont l'Abbé	monsieur Yves-Christophe Jego	cadre opérationnel
	madame Gisèle Sculler	technicien supérieur appui gestion
	madame Brigitte Glehen	conseiller

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2008-29S.60 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 14 janvier 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision prendra effet au 3 mars 2008.

Article VIII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 25 février 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2008-29N.67 du 25 février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Nord de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code ;
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code ;
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code ;
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs ;
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer ;
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale ;
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité ;
- en matière financière et comptable, certifier le service fait ;
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre ;
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément ;
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/Directrice
Brest Observatoire	madame Joëlle Stricot
Brest Iroise	monsieur José Therssen
Brest Jaurès	monsieur Eric Nicolas
Carhaix	madame Christelle Le Loer
Morlaix	madame Haude Pellen

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégués	Emploi repère
Brest Observatoire	madame Patricia Chapelain	cadre opérationnel
	madame Rachel Ansquer	cadre opérationnel
	monsieur Philippe Blouin	cadre opérationnel
	madame Gwénaëlle Cabon	technicien appui gestion
	madame Monique Le Vourc'h	technicien supérieur appui gestion
Brest Iroise	monsieur Eric Abgrall	cadre opérationnel
	madame Anne Morel	cadre opérationnel
	madame Nadine Maille	cadre opérationnel
	madame Marie-Noëlle Le Goff	technicien supérieur appui gestion
	madame Laëtitia Jehenne	technicien appui gestion
Brest Jaurès	madame Monique Madec	cadre opérationnel
	madame Anne-Marie Sainleger	cadre opérationnel
	madame Patricia Le Beuze	technicien appui gestion
	madame Florence Queguinier	conseiller référent
	madame Annaïg Cotten	cadre opérationnel
Carhaix	monsieur Bruno Amirault	cadre opérationnel
	madame Martine Heligot	conseiller chargé projet emploi
	madame Christine Perrier	conseiller référent
Morlaix	madame Claude Telmon	cadre opérationnel
	monsieur Claude Sauvée	cadre opérationnel
	monsieur Patrice Trublet	cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et du directeur délégué de la direction déléguée du Finistère Nord de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2008-29N.54 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision prendra effet au 10 mars 2008.

Article VIII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 25 février 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2008-29S.68 du 25 février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Christine Dubois-Broutin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Quimper Centre
2. madame Hélène Lorans, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Quimper Creac'h Gwen
3. monsieur Pierre-Yves Le Trocquer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Quimperlé
4. monsieur Arnaud Capp, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Concarneau
5. monsieur Yann Guillerme, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Douarnenez
6. monsieur Yannick Campion, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pont l'Abbé

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Br n°2008-29S.61 de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud en date du 14 janvier 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet au 3 mars 2008

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Quimper, le 25 février 2008.

Yvette Prévot,
directrice déléguée
de la direction déléguée du Finistère Sud

Décision AI n°2008-07 du 27 février 2008

Portant création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Alsace

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-4-1, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-19,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23 à 25,

Vu la décision n°2007-890 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Pierre-Yves Leclercq en qualité de directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision n°2007-1019 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature, à compter du 3 septembre 2007, au directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 relatif au contrôle d'Etat auprès de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Il est créé au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi une commission régionale permanente d'appel d'offres chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics et l'article 8 de la loi n°95-127 susvisée du 8 janvier 1995, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins propres de la direction régionale et non couverts par un marché public ou accord cadre national, y compris les besoins du Centre interrégional de services informatiques (CISI) lui étant rattaché, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 précité s'y rapportant.

Article II - La composition de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi est fixée comme suit :

a / sont membres avec voix délibérative :

- Monsieur Pierre-Yves Leclercq, directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, qui en assure la présidence,
- un représentant du service à l'origine du marché ou accord cadre, qui en assure le secrétariat,
- un acheteur coordonnateur régional au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi.

b / sont membres avec voix consultative :

- un juriste de l'inter région Est (Alsace/Lorraine/Champagne-Ardenne) de l'Agence nationale pour l'emploi,
- le contrôleur général économique et financier près l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant, lorsque la commission régionale d'appel d'offres se réunit aux fins d'émettre un avis sur un marché public ou accord cadre qu'il a décidé de viser et pour lequel il a fait connaître sa décision d'assister aux réunions de la commission régionale d'appel d'offres consultée dans le cadre de la procédure de passation correspondante,
- l'agent comptable secondaire de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant,
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

c / peuvent être membres avec voix consultative lorsque leur participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, sur désignation du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi :

- un agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière en matière d'achats ou marchés publics,
- un agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation,
- une ou plusieurs personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre-Yves Leclercq, monsieur Michel Pfister, adjoint au directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre-Yves Leclercq et de monsieur Michel Pfister, madame Marie-Laure Montizon chef du service appui, gestion, juridique interrégional, logistique (AGJIL) au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission.

Article III - Les convocations et rapports de présentation sont adressés aux membres de la commission régionale permanente d'appel d'offres par courrier électronique ou, à défaut, par télécopie.

Une copie du procès verbal de la commission régionale permanente d'appel d'offres est adressée à l'agent comptable secondaire de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard à la notification du marché, accord ou avenant correspondant.

Article IV - La décision AI n°2007-15 du 3 septembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 27 février 2008.

Pierre-Yves Leclercq,
directeur régional
de la direction régionale Alsace

Décision AI n°2008-08 du 27 février 2008

Portant désignation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Alsace

Vu la décision n°2008-07 du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 février 2008 portant création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article II c /,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés aux BO AMP n°236B du 7 décembre 2007 (annonce n°199) et JO UE n°237 du 8 décembre 2007 (annonce n°288543) portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Alsace, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics.

Décide :

Article I - Sont désignés membres à voix consultative de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, à réunir dans le cadre de la consultation susvisée :

- Madame Marie-Antoinette Ruet, conseiller technique, responsable du budget au sein du service appui, gestion, juridique interrégional, logistique (AGJIL) de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, à titre d'agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière en matière d'achats - marchés,

- Monsieur Serge Gillig, chef du service partenariat de la direction régionale Alsace de l'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC), à titre de personnalité extérieure dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation,

- Monsieur Philippe Sellier, chargé de mission au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes (SGARE) de la préfecture de région Alsace, à titre de personnalité extérieure dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation,

- Monsieur François Cavard, directeur général adjoint des services de la région Alsace, à titre de personnalité extérieure dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation,

Article II - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 27 février 2008.

Pierre-Yves Leclercq,
directeur régional
de la direction régionale Alsace

Décision C. Ar n°2008-04 du 28 février 2008

Portant création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale de Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-4-1, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-19,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23 à 25,

Vu la décision n°2007-896 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Jean Marc Vermorel en qualité de directeur régional de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision n°2007-815 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature, à compter du 3 septembre 2007, au directeur régional de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 relatif au contrôle d'Etat auprès de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Il est créé au sein de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi une commission régionale permanente d'appel d'offres chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics et l'article 8 de la loi n°95-127 susvisée du 8 janvier 1995, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins propres de la direction régionale et non couverts par un marché public ou accord cadre national, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 précité s'y rapportant.

Article II - La composition de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi est fixée comme suit :

a / sont membres avec voix délibérative :

- Monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur régional de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, qui en assure la présidence,
- un représentant du service à l'origine du marché ou accord cadre, qui en assure le secrétariat,
- un acheteur coordonnateur régional au sein de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi.

b / sont membres avec voix consultative :

- un juriste de l'inter région Est (Alsace / Lorraine / Champagne-Ardenne) de l'Agence nationale pour l'emploi,
- le contrôleur général économique et financier près de l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant, lorsque la commission régionale d'appel d'offres se réunit aux fins d'émettre un avis sur un marché public ou accord cadre qu'il a décidé de viser et pour lequel il a fait connaître sa décision d'assister aux réunions de la commission régionale d'appel d'offres consultée dans le cadre de la procédure de passation correspondante,
- l'agent comptable secondaire de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant,
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

c / peuvent être membres avec voix consultative lorsque leur participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, sur désignation du directeur régional de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi :

- un agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat ou marchés publics,
- un agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation,
- une ou plusieurs personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marc Vermorel, monsieur Jean-Pierre Calais, adjoint au directeur régional de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marc Vermorel et de monsieur Jean-Pierre Calais, monsieur Jean-Philippe Delcourt, responsable du service appui à la production de services (APS) au sein de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission.

Article III - Les convocations et rapports de présentation sont adressés aux membres de la commission régionale permanente d'appel d'offres par courrier électronique ou, à défaut, par télécopie.

Une copie du procès verbal de la commission régionale permanente d'appel d'offres est adressée à l'agent comptable secondaire de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard à la notification du marché, accord ou avenant correspondant.

Article IV - La décision C.Ar n°2007-18 du 3 septembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 28 février 2008.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de la direction régionale de Champagne-Ardenne

Décision C. Ar n°2008-05 du 28 février 2008

Portant désignation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale de Champagne-Ardenne

Vu la décision n°2008-04 du directeur régional de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 février 2008 portant création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article II c/,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés aux BO AMP n°237B du 8 décembre 2007 (annonce n°180) et JO UE n°S238 du 11 décembre 2007 (annonce n°289888) portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Champagne-Ardenne, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics,

Décide :

Article I - Sont désignés membres à voix consultative de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, à réunir dans le cadre de la consultation susvisée :

- Madame Sandrine Sabuco, chargée de mission au sein du service appui à la production des services (APS) de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, à titre d'agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation,

- Monsieur Patrice Thiaffay, responsable partenariat et prestations auprès de la direction régionale de l'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC) de Champagne-Ardenne,

- Madame Véronique Planas, responsable du pôle Fonds social européen (FSE) auprès de la Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) de Champagne-Ardenne,

- Monsieur Bernard Bobot, directeur de la formation professionnelle au conseil régional de Champagne-Ardenne, à titre de personnalité extérieure dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation.

Article II - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 28 février 2008.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de la direction régionale de Champagne-Ardenne

Décision H.No n°2008-001 du 27 février 2008

Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale de Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-4-1, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-19,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23 à 25,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination de monsieur François Cocquebert en qualité de directeur régional de la direction régionale de Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale de Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 relatif au contrôle d'Etat auprès de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Il est créé au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi une commission régionale permanente d'appel d'offres chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics et l'article 8 de la loi n°95-127 susvisée du 8 janvier 1995, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins propres de la direction régionale et non couverts par un marché public ou accord cadre national, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 précité s'y rapportant.

Article II - La composition de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale de Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi est fixée comme suit :

a / sont membres avec voix délibérative :

- Monsieur François Cocquebert, directeur régional de la direction régionale de Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, qui en assure la présidence
- un représentant du service à l'origine du marché ou accord cadre, qui en assure le secrétariat
- un acheteur coordonnateur régional au sein de la direction régionale de Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

b / sont membres avec voix consultative :

- un juriste de l'inter région de Haute-Normandie – Picardie – Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,
- le contrôleur général économique et financier près l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant, lorsque la commission régionale d'appel d'offres se réunit aux fins d'émettre un avis sur un marché public ou accord cadre qu'il a décidé de viser et pour lequel il a fait connaître sa décision d'assister aux réunions de la commission régionale d'appel d'offres consultée dans le cadre de la procédure de passation correspondante,
- l'agent comptable secondaire de la direction régionale de Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant,
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

- un ou plusieurs agents de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés publics ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, le cas échéant désignés par le directeur régional de la direction régionale de Haute-Normandie de Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François Cocquebert, madame Brigitte Orgambide-Palfroy, adjointe au directeur régional de la direction régionale de Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte Orgambide-Palfroy, monsieur Bernard Verrier, responsable des ressources humaines au sein de la direction régionale de Haute-Normandie, de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission.

Article III - Les convocations et rapports de présentation sont adressés aux membres de la commission régionale permanente d'appel d'offres par courrier électronique ou, à défaut, par télécopie.

Une copie du procès verbal de la commission régionale permanente d'appel d'offres est adressée à l'agent comptable secondaire de la direction régionale de Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard à la notification du marché, accord ou avenant correspondant.

Article IV - La décision n°2005-002 du 20 octobre 2005 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 27 février 2008.

François Cocquebert,
directeur régional
de la direction régionale de Haute-Normandie

Décision Br n°2008-29N.69 du 3 mars 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Nord de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Finistère Nord de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Finistère Nord de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Joëlle Stricot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Brest Observatoire
2. monsieur José Therssen, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Brest Iroise
3. monsieur Eric Nicolas, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Brest Jaurès
4. madame Christelle Le Loer, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Carhaix
5. madame Haude Pellen, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Morlaix

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et du directeur délégué de la direction déléguée du Finistère Nord de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Br n°2008-29N.55 en date du 2 janvier 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet au 10 mars 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Brest, le 3 mars 2008.

Dominique Poulaille,
directeur délégué
de la direction déléguée du Finistère Nord